



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-030

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

Sommaire

ARS

R93-2016-11-25-013 - 2016-R162 - EHPAD Résidence Saint Honorat (4 pages)	Page 3
R93-2017-01-27-020 - 2016-R285 - EHPAD Les Alizés (4 pages)	Page 8
R93-2016-03-10-012 - 2017-010 CAARUD SLEEP'IN TROD (3 pages)	Page 13
R93-2017-01-27-021 - 2017-R006 - EHPAD Orpéa L'Atrium (4 pages)	Page 17
R93-2017-02-28-003 - 2017-R062 - EHPAD Résidence Saint Roch Pertuis (4 pages)	Page 22
R93-2017-02-28-004 - 2017-R080 - EHPAD Résidence Saint Roch Avignon (4 pages)	Page 27
R93-2017-02-28-005 - 2017-R081 - EHPAD Notre Dame de la Ferrage (4 pages)	Page 32
R93-2017-03-02-003 - Arrêté du 02 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Var (9 pages)	Page 37

ARS PACA

R93-2017-03-03-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA 3 MARS 2017 (1 page)	Page 47
--	---------

DRAAF PACA

R93-2017-02-23-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Frédéric BONFILS 115, route Prince d'Orange 84110 ROAIX (1 page)	Page 49
R93-2017-03-01-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de KECHID Abdellah 26 R Charles Baudelaire 13800 ISTRES (1 page)	Page 51
R93-2017-03-02-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL RUEL Frédéric 1016, route de Flassan 84570 VILLES SUR AUZON (1 page)	Page 53
R93-2017-03-02-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme CECCARELLI Audrey 1801, route d'Aix 83490 LE MUY (1 page)	Page 55
R93-2017-02-27-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LE MAURION 2700 Rte du Cairos 06540 SAORGE (1 page)	Page 57
R93-2017-03-01-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter la SCEA DOMAINE LA DENISE 7550 Rte du Puy-Sainte-Réparate 13540 PUYRICARD (1 page)	Page 59
R93-2017-02-20-004 - Autorisation tacite d'exploiter de Georges DHO 111, chemin de Rourabeau 84240 La Tour D'Aigues (2 pages)	Page 61
R93-2017-02-20-005 - Autorisation tacite d'exploiter de Mme BORGHINO Jade 40, chemin de Granet 13090 Aix En Provence (2 pages)	Page 64
R93-2017-02-20-006 - Autorisation tacite d'exploiter de Mme BRUN Sylvie 305, chemin du Vallat Pommet 84410 BEDOIN (2 pages)	Page 67
R93-2017-02-22-003 - Autorisation tacite d'exploiter de Mme TROUSSEL Aurélie 433 B, chemin de la Source Patris 84170 Monteux (2 pages)	Page 70

DRAC PACA

R93-2017-02-20-007 - Subdélégation G. PIANEZZE, SG, et conseillers (3 pages)	Page 73
--	---------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-03-03-002 - Décision du 03/03/2017 portant délégation de signature à la plate-forme interrégionale du ministère de la justice d'Aix-en-Provence (6 pages)	Page 77
--	---------

ARS

R93-2016-11-25-013

2016-R162 - EHPAD Résidence Saint Honorat

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-8417-D

ARRETE DOMS/PA n° 2016 – R162

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Saint Honorat » sis 548 chemin de la Seyne à Bastian – 83500 La Seyne sur Mer géré par la SA ORPEA sis 12 rue Jean Jaurès- 92800 Puteaux.

FINESS ET 83 021 170 2
FINESS EJ 92 003 015 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental initial du 12 décembre 1987 autorisant la création de 40 lits de la maison de retraite Saint Honorat sise 548, chemin de la Seyne à Bastian 83500 La Seyne sur mer gérée la SARL Saint Honorat ;

Vu l'arrêté conjoint du 20 août 2012 autorisant la cession de l'EHPAD Résidence Saint Honorat sis 548, chemin de la Seyne à Bastian 83500 La Seyne sur mer à la société anonyme ORPEA, la capacité de l'EHPAD reste inchangée soit 80 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 10 juillet 2015;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Résidence Saint Honorat, reçu le 29 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Page 1/3



Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « ORPEA Résidence Saint Honorat » accordée à la SA ORPEA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « ORPEA Résidence Saint Honorat » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification : (N°FINESS) 92 003 015 2

Adresse complète : 12, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux cedex

Statut juridique: 5599 - Société Anonyme à conseil d'administration (s.a.i.)

Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT

Numéro d'identification : (N°FINESS) 83 021 170 2

Adresse complète : 548, chemin de la Seyne à Bastian– 83500 La Seyne sur Mer

Numéro SIRET : 401 251 566 01392

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 67 lits

- Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée 13 lits

- Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne sur Mer.

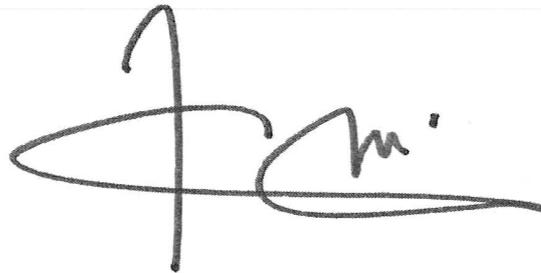
Toulon, le 25 NOV. 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le président
du Conseil départemental du Var**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2017-01-27-020

2016-R285 - EHPAD Les Alizés

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-8983-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-R285

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Alizés » sis chemin des Pradeaux - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer géré par la SA « ORPEA ».

**FINESS ET 83 021 208 0
FINESS EJ 92 003 015 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental initial du 22 avril 1987 autorisant la création de la maison de retraite « Les Alizés » sise quartier les Banettes – 83270 Saint Cyr sur Mer gérée par la SA Les Alizés, transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à la conclusion d'une convention tripartite signée le 11 mars 2003 ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 octobre 2011 autorisant la cession de l'EHPAD « Les Alizés » sis à Saint Cyr sur Mer à la société anonyme ORPEA, la capacité de l'EHPAD restant inchangée, soit 80 lits non habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 14 novembre 2012.;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les Alizés" reçu le 05 novembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES ALIZES » accordée à la SA ORPEA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Les Alizés est fixée à 80 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 015 2

Adresse complète : 12 rue Jean Jaures – CS 10032 - 92800 Puteaux cedex

Statut juridique: 73- Société anonyme

Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD LES ALIZES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 208 0

Adresse complète : chemin des Pradeaux – Zac Bernière - 83270 Saint Cyr sur Mer

Numéro SIRET : 401 251 566 01111

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits

Discipline :	924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11 hébergement complet internat
Clientèle :	711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint Cyr sur Mer.

Toulon, le 27 JAN. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental du Var

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-03-10-012

2017-010 CAARUD Sleep'in TROD

Réf : DD13-0117-0410-D

Décision DOMS/DPH-PDS/2017-010

**Portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de
dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD)
de l'infection par les VIH 1 et 2
et de l'infection VHC**

**CAARUD « Sleep'in »
N° FINESS : 13 002 4649**

Géré par l'association « Groupe SOS Solidarités »

**Le directeur général de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;



VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 85-3 en date du 26 mars 2010, portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°2006 347-10 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues – FINESS ET n° 13 002 4649 – implanté dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, sollicitée par l'Association « Prévention et Soins des Addictions » - FINESS EJ n° 75 001 6008 ;

VU la décision DOMS / PDS n° 2016-012 en date du 16 novembre 2016 portant transfert de gestion des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - CSAPA PSA Marseille (FINESS : 130036742) transformé en CSAPA Marseille, CSAPA PSA Camargue (FINESS : 130020738) transformé en CSAPA Camargue et Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour usagers de Drogues - CAARUD Sleep'in Marseille (FINESS : 130024649) transformé en CAARUD Sleep'in, gérés par l'association « Prévention et Soins des Addictions » au profit de l'association « Groupe SOS Solidarités » ;

VU la convention d'habilitation en date du 12 janvier 2015 permettant à l'association « Prévention et soins des Addictions » de pratiquer des tests d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 ;

VU l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 5 mars 2015 ;

VU l'avis du Haut conseil des professions paramédicales en date du 24 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission nationale de biologie médicale en date du 29 juillet 2016 ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 28 septembre 2016 par l'établissement ;

VU l'exigence de suivi par les personnel non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les VIH 1 et 2 et/ les VHC, dispensée et validée dans les conditions fixées à l'annexe IV de l'arrêté du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistages par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH 1 et 2 et de l'infection VHC est accordée au CAARUD « Sleep'in » (n° FINESS : 13 002 4649) géré par l'association «Groupe SOS Solidarités».

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur les sites suivants :

- CAARUD sis 8, rue Marcel Sembat – 13 001 Marseille,
- Unité mobile RDRD sur le territoire de Camargue.

Cette autorisation complémentaire abroge les habilitations précédemment délivrées pour l'exécution de ces missions de dépistage par l'établissement médico-social considéré.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 1er décembre 2016 et court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 3 : Sont joints en annexe de la présente autorisation, le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, compte tenu des attestations de formation fournies.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-27-021

2017-R006 - EHPAD Orpéa L'Atrium

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9800-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R006

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « ORPEA L'ATRIUM » sis 126, avenue St Georges – Route de Fabregas – 83500 La Seyne sur Mer géré par la SA ORPEA.

**FINESS ET : 83 021 561 2
FINESS EJ : 92 003 015 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental du 17 décembre 1992 autorisant la création de la maison de retraite L'Atrium sise route de Fabrégas- avenue St Georges 83500 La Seyne sur mer gérée par la SA L'Horizon, transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à la conclusion de la convention tripartite signée le 1er mai 2003 ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 novembre 2013 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD L'Atrium portant sa capacité à 84 lits (dont 4 lits d'hébergement temporaire), et 6 places d'accueil de jour géré par la SA ORPEA après autorisation de transfert de gestion par arrêté du 20 août 2012 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 23 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "L'Atrium" reçu le 19 mai 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;



Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement accordée à la SA ORPEA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD ORPEA L'Atrium est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA-SIEGE SOCIAL
Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 015 2
Adresse complète : 12 rue Jean Jaures – 92800 Puteaux cedex
Statut juridique: 73 - Société Anonyme
Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD ORPEA L'ATRIUM
Numéro d'identification (N°FINESS): 83 021 561 2
Adresse complète : Route de Fabregas- 126 avenue Saint Georges – 83500 La Seyne sur Mer
Numéro SIRET : 401 251 566 01400
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits

Discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 4 lits

Discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 6 places

Discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne sur Mer.

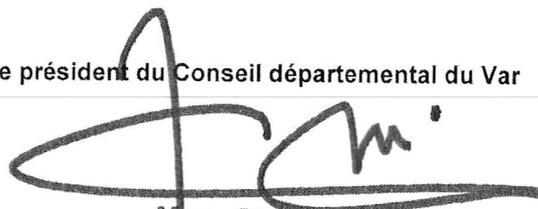
Toulon, le 27 JAN. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental du Var



Marc GIRAUD

Président du Conseil Départemental du Var

ARS

R93-2017-02-28-003

2017-R062 - EHPAD Résidence Saint Roch Pertuis

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1216-10124-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R062

CD N° 2017- 3024

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Saint-Roch» sis 333 avenue du Maréchal Leclerc à Pertuis (84120) géré par la Résidence Saint-Roch à Pertuis.

FINESS EJ : 84 000 312 3
FINESS ET : 84 001 101 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial n° 86-683 en date du 9 avril 1986 du président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'ouverture de la maison de retraite privée Saint Roch à Pertuis ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS PACA et du président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 21 novembre 2011 portant transfert géographique de l'établissement Saint Roche à Pertuis sur la commune de Villelaure ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2008 à 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Résidence Saint-Roch reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD Résidence Saint-Roch et de l'accompagnement des personnes accueillies;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD accordée à la Résidence Saint-Roch à Pertuis (FINESS EJ : 84 000 312 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Résidence Saint-Roch est fixée à 84 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : RESIDENCE SAINT ROCH – 333 avenue Maréchal Leclerc – 84120 PERTUIS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 312 3
Statut juridique : 95 SAS
Numéro SIREN : 333 322 253

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH – 333 avenue Maréchal Leclerc – 84120 PERTUIS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 101 9
Numéro SIRET : 333 322 253 00019
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 79 lits, dont 34 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour 34 lits en hébergement permanent.

Article 3 : La validité de la présente autorisation est subordonnée à l'ouverture, dans un délai de trois ans maximum à compter de la date de notification du présent arrêté, de l'EHPAD dans ses nouveaux locaux à Villelaure.

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement/service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur , le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Pour le Conseil départemental de Vaucluse
en déléguation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET


Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-28-004

2017-R080 - EHPAD Résidence Saint Roch Avignon

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9301-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R080

Conseil départemental n° 2017- 3004

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Roch » sis 1 rue de la petite vitesse à AVIGNON (84000) géré par l'association « Centre d'Orientation Sociale » (COS) à PARIS.

FINESS EJ : 75 072 123 5
FINESS ET : 84 001 679 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 4 avril 1997 autorisant la création de la maison de retraite « Saint Roch », sise 1 rue de la petite vitesse à AVIGNON (84000), gérée par l'association Saint Roch d'AVIGNON ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 21 novembre 2011 portant transfert d'autorisation à l'association COS ayant le siège social au 52 rue de l'arbre sec 75001 PARIS ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 26 janvier 2007 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Saint Roch » reçu le 26 novembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Saint Roch » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Saint Roch » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Roch » accordée à l'association « Centre d'Orientation Sociale » (COS) à PARIS (FINESS EJ : 75 072 123 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Saint Roch » est fixée à 124 lits et places.
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION COS - 88-89 boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 072 123 5
Statut juridique : 60 Ass.Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 775 657 570

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH – 1 rue de la petite vitesse – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 679 4
Numéro SIRET : 775 657 570 00924
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 104 lits, dont 104 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée: 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 104 lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

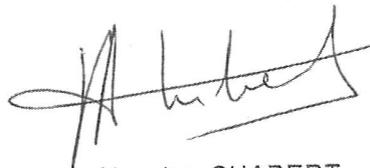
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **28 FEV. 2017**

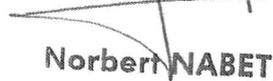
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-28-005

2017-R081 - EHPAD Notre Dame de la Ferrage

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9296-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R081

Conseil départemental n° 2017- 3005

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de la Ferrage » sis 401 route de Mirabeau à LA TOUR D'AIGUES (84240) géré par l'association Notre Dame de la Ferrage à LA TOUR D'AIGUES.

FINESS EJ : 84 000 098 8

FINESS ET : 84 000 244 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 26 octobre 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Notre Dame de la Ferrage », sise route de Mirabeau à LA TOUR D'AIGUES (84240), gérée par l'association Notre Dame de la Ferrage à LA TOUR D'AIGUES ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 18 décembre 2013 portant labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Notre Dame de la Ferrage » reçu le 5 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame de la Ferrage » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Notre Dame de la Ferrage » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame de la Ferrage » accordée à l'association Notre Dame de la Ferrage à LA TOUR D'AIGUES (FINESS EJ : 84 000 098 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Notre Dame de la Ferrage » est fixée à 90 lits et places. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOC NOTRE DAME DE LA FERRAGE – 84240 LA TOUR D'AIGUES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 098 8
Statut juridique : 60 Ass.Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 302 136 148

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE – 401 route de Mirabeau – 84240 LA TOUR D'AIGUES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 244 8
Numéro SIRET : 302 136 148 00012
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 78 lits, dont 78 lits habilités à l'aide sociale départementale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôles d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 78 lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-03-02-003

Arrêté du 02 mars 2017 fixant la composition nominative
du conseil territorial de santé du Var

Composition nominative du conseil territorial de santé du Var

Réf : DD83-0217-1128-D

ARRETE n° DD83-0217-1128-D du 02 mars 2017

fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Var

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-10, L. 1432-11, R. 1434-33 à 1434-40;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu l'arrêté n°2016037-0024 du 24 octobre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé fixant la composition nominative de la conférence de territoire du Var ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 03 juin 2016 fixant la composition nominative de la conférence de territoire du Var, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 10 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial de santé du Var est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

a) Au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Bernard Malaterre; FEHAP, Directeur Hôpital Léon Bérard, Hyères ;
suppléé par :
- Madame Valérie Massenet, FEHAP, Directrice Polyclinique Mutualiste Malartic, Ollioules.
- Madame Chantal Borne, FHF, Directrice CHI Fréjus-Saint Raphaël ;
suppléé par :
- Monsieur Michel Perrot, FHF, Directeur CHI Toulon-La Seyne sur mer.
- Monsieur Gabriel Bossy; FHP, Directeur Clinique Saint François, Nans les Pins ;
suppléé par :
- Monsieur Xavier Vaillant, FHP, Directeur Polyclinique Les Fleurs, Ollioules.
- Docteur Stéphane Bourcet, FHF, Président de CME, CHI Toulon-La Seyne sur mer ;
suppléé par :
- Docteur Jean-Philippe Boutin, FHF, Président de CME, CH Hyères.
- Docteur Philippe Garitain; FHF, Président de CME, CH Saint Tropez ;
suppléé par :
- Docteur Jean-Marc Maurin, FHF, Président de CME, CHI Fréjus-Saint Raphaël.
- Docteur Luc Bardagi; FHP, Président CME, Institut médicalisé Mar Vivo, La Seyne sur mer ;
suppléé par :
- *En cours de désignation.*

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- Monsieur Cédric Boutonnet; FEHAP, Directeur COS Beauséjour, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur Samuel Tailhades, FEHAP, Directeur EHPAD Jean Lachenaud, Fréjus.

- Docteur Julianne Angelini; FHF, Président de CME, Hôpital départemental Le Luc ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-Yves Le Quellec, FHF, Directeur Hôpital départemental Le Luc.

- Madame Sophie Aboudaram; FEHAP, Directrice ADAPT VAR, Toulon ;

suppléé par :

- Monsieur Fabien Viziale, FEHAP, Directeur IME Bell'estello, Le Pradet.

- Madame Lila Fares, SYNERPA, Directrice EHPAD Palmera La Seyne sur mer ;

suppléé par :

- Monsieur Julien Serre, SYNERPA, Directeur EHPAD Renaissance Mayol, Toulon.

- Monsieur Patrick Debieuvre, Nexem, Directeur général ADAPEI Var, La Valette du Var ;

suppléé par :

- Monsieur Henri Badell, GEPSO, IME Salernes.

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Docteur Laurence Pallier, Directrice CODES 83; La Garde ;

suppléé par :

- Monsieur Henry Roig, Administrateur CREA I Paca Corse.

- Monsieur Gilles Rebêche; Co-fondateur de Promo soins, Toulon ;

suppléé par :

- Monsieur Luc Teillard, secrétaire général Union Diaconale du Var, Toulon.

- Madame Sandrine Falasco; conseillère départementale Mutualité française PACA ;

suppléé par :

- Monsieur Cyril Amic, Responsable prévention et promotion santé, Mutualité française PACA.

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

- Docteur Patrick Desami, URSP médecins libéraux, généraliste, La Crau ;
suppléé par :
- Docteur Philippe Vermechsh, URPS médecins libéraux, stomatologue, St Raphael.
- Docteur Théophile Gonzalez; URPS médecins libéraux, cardiologue, Toulon ;
suppléé par :
- Docteur Richard Bovet, URPS médecins libéraux, généraliste, Toulon.
- Docteur Wilfrid Guardigli; URPS médecins libéraux, généraliste La Seyne sur mer,
suppléé par :
- Docteur Isabelle Leclair, URPS médecins libéraux, généraliste, Toulon.
- Madame Laurence Poyer, URPS, orthophoniste, Cuers ;
suppléé par :
- Docteur Nicolas Guilbert, URPS, chirurgien-dentiste, Toulon.
- Monsieur Jean-Louis Guidera, URPS, infirmier; Toulon ;
suppléé par :
- Madame Céline Bordoni, URPS, sage-femme, La Seyne sur mer.
- Madame Chantal Sinibaldi, URPS; podologue, Toulon ;
suppléé par :
- Madame Françoise Pasquali, URPS, pharmacien, Toulon.

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- Madame Elise Jammet; interne de médecine générale, Président RUN IMG ;
suppléé par :
- *En cours de désignation.*

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Docteur Claude Mathieu; FEMAS PACA, maison de santé pluri professionnelle, Tourves ;
suppléé par :
- Docteur Jean-Luc Guerrero, FEMAS PACA, maison de santé pluri professionnelle, Barjols.

- Monsieur Mourad Belaïd; FNCS, CARMI du SUD ;
suppléé par :
- Monsieur François Casanova, FNCS, Harmonie Fonction Publique.
- Monsieur Roger Lavault, réseau RIVAGE 83; La Garde ;
suppléé par :
- Docteur Willième Kaczmarek, réseau REVESA, Draguignan.

- *En cours de désignation ;*

suppléé par :

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

suppléé par :

- *En cours de désignation*

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- Monsieur Benoit Mari, FNEHAD, Directeur Polyclinique Notre Dame; Draguignan ;
suppléé par :
- Monsieur Olivier Magata, FNEHAD, Directeur Cap Domicile HAD, La Seyne sur mer.

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Docteur Gilbert David; Vice-président du Conseil département de l'ordre des médecins du Var ;
suppléé par :
- Docteur Catherine Veyssière-Bertrand, Trésorière du Conseil département de l'ordre des médecins du Var.

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur Jean-Marc Pedrona; Président APAJH du Var, Toulon ;
suppléé par :
- Monsieur Ludovic Pourrier, APAJH du Var, Toulon.

- Monsieur Marc André; Président UNAFAM 83, Toulon ;
suppléé par :
- Monsieur Alain Pomet-Bagur, France ALZHEIMER VAR.
- Monsieur Guy Béard; Association des paralysés de France, membre copté APF Var ;
suppléé par :
- Madame Eliane Rasoli, Association des paralysés de France, représentant APF Var.
- Monsieur Francis Durand; AIDES, élu AIDES en PACA ;
suppléé par :
- *En cours de désignation*
- Monsieur Christian Baloy; CISS Paca, correspondant départemental Var ;
suppléé par :
- *En cours de désignation*
- Monsieur Jean-Pierre Rinaldi, UDAF du Var, administrateur ;
suppléé par :
- Madame Anne-Marie Frances, UDAF du Var, administrateur.

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé:

- *En cours de désignation*
suppléé par :
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*
suppléé par :
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*
suppléé par :
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*
suppléé par :
- *En cours de désignation*

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

- a) Au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :
- Madame Sandra TORRES, conseillère régionale Paca
suppléé par :
 - Madame Josy CHAMBON, conseillère régionale Paca
- b) Au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :
- Madame Caroline Depallens, Conseiller départemental du Var ;
suppléé par :
 - Monsieur Joseph Mule, Conseiller départemental du Var.
- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du conseil départemental :
- Docteur Myriam Chiotti-Godard; Responsable service départemental PMI, Conseil départemental Var ;
suppléé par :
 - Monsieur Thierry Olivier, service départemental PMI, Conseil départemental du Var.
- d) Au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :
- *En cours de désignation*
suppléé par :
 - *En cours de désignation*

 - *En cours de désignation*
suppléé par :
 - *En cours de désignation*
- e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :
- Monsieur Jean-Paul Joseph; Maire de Bandol ;
suppléé par :
 - Monsieur André Garron, Maire de Solliès-Pont.

 - Monsieur Richard Strambio; Maire de Draguignan ;
suppléé par :
 - Monsieur Marc Vuillemot, Maire de la Seyne sur Mer.

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

- a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :
- Monsieur André Carava; sous-préfet de Brignoles ;
suppléé par :
 - Monsieur Arnaud Pouly, directeur départemental de la cohésion sociale du Var.
- b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :
- Monsieur Sylvain Hutin; directeur adjoint CPAM Toulon ;
suppléé par :
 - Monsieur Thierry Barrandon; directeur CNMSS, Toulon ;

 - Monsieur Pierre Robin, directeur général de MSA Provence Azur, Marseille ;
suppléé par :
 - Monsieur Benoît Serio, directeur RSI Côte d'Azur, Nice.

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- Docteur Yves Auroy, médecin général HIA Sainte Anne, Toulon ;
- Docteur Daniel Raucoules, chef de pôle psychiatrie adultes, Hôpital Sainte Musse, Toulon.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le délégué départemental du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-03-03-001

TABLEAU RENOUELEMENT RAA 3 MARS 2017

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	EML	Scanographe 2 de marque General Electric de type Optima CT 660 n°32808HM3	Association hôpital Saint Joseph	26 boulevard de Louvain 13 008 Marseille	13 001 422 8	26 boulevard de Louvain 13 008 Marseille	13 078 565 2	29-mars-18	28-févr.-17
06	Chirurgie	- en hospitalisation à temps complet - sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation (structure d'anesthésie et/ou de chirurgie ambulatoire)	S.A.S Clinique de l'Espérance	122 avenue du Dr Maurice Donat- BP. 1250 06 254 Mougins cedex	06 078 060 8	122 avenue du Dr Maurice Donat- BP. 1250 06 254 Mougins cedex	06 080 016 6	08-mars-18	23-févr.-17

DRAAF PACA

R93-2017-02-23-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Frédéric
BONFILS 115, route Prince d'Orange 84110 ROAIX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842016018 présentée par M. BONFILS Frédéric domicilié 115, route Prince d'Orange 84110 ROAIX,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. BONFILS Frédéric domicilié 115, route Prince d'Orange 84110 ROAIX est autorisé à exploiter la surface de 1ha 32a 16ca, parcelles A1607, A1608, A1613, A1614, A1130, situées à 84110 ROAIX appartenant à M. BONFILS Frédéric.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse et le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de ROAIX sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 23 FEV. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-01-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de KECHID
Abdellah 26 R Charles Baudelaire 13800 ISTRES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016026 présentée M. Abdellah KECHID domicilié 26 Rue Charles Baudelaire 13800 ISTRES

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Abdellah KECHID domicilié 26 Rue Charles Baudelaire 13800 ISTRES, est autorisé à exploiter la surface de 66 ha, 63 ca, parcelle B 355, situées à 13800 ISTRES appartenant à M. et Mme Abdellah KECHID.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'ISTRES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

01 MARS 2017

 Fait à Marseille, le
**Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-02-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL RUEL
Frédéric 1016, route de Flassan 84570 VILLES SUR
AUZON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842016017 présentée par l'EARL RUEL Frédéric domiciliée 1016, route de Flassan 84570 VILLES SUR AUZON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL RUEL Frédéric domiciliée 1016, route de Flassan 84570 VILLES SUR AUZON est autorisé à exploiter la surface de 3ha 98a 40ca, parcelles section B 524, 525, 526, 21, 22, 24, 552, 551, 548, 545, 549, 550 situées à 84570 VILLES SUR AUZON appartenant à M. ROUET Frédéric et Mme ROUET Christèle.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse et le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de VILLES SUR AUZON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 02 MARS 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-02-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
CECCARELLI Audrey 1801, route d'Aix 83490 LE MUY



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016025 présentée par Mme CECCARELLI Audrey domiciliée 1801 Route d'Aix 83490 LE MUY,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme CECCARELLI Audrey domiciliée 1801 Route d'Aix 83490 LE MUY autorisé exploiter la surface de 2ha 41a 50ca, parcelles G0831, G0832 situées à 83460 Les Arcs-Sur-Argens appartenant à M. SENEQUIER Christian, et la surface de 1ha 74a 59ca, parcelle BD0386 située à Le Muy appartenant à M. SENEQUIER Christian.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de Les Arcs-Sur-Argens et le maire de la commune Le Muy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 02 MARS 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-02-27-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LE
MAURION 2700 Rte du Cairos 06540 SAORGE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 062016009 présentée par le GAEC LE MAURION domicilié 2700 Route du Cairos 06540 SAORGE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC LE MAURION domicilié 2700 Route du Cairos 06540 SAORGE, est autorisé à exploiter la surface de 671ha, parcelles AR 0001- ES 0002 – 0003 – 0004 – 0006 pour partie – 0027 pour partie – 0028 pour partie – 0030 – 0031 – 0032 – ET 0005, 0006, 0007 pour partie, EY 0041 – 0078 – 0089 – EW 0013, 0020 – EX 0002 – 0003 – 0006 – 0008 – 0004 – 0005 – 0007 – 0009 - 0010, situées à 06430 TENDE appartenant à la Commune de TENDE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, et le maire de la commune de TENDE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.



Fait à Marseille, le

27 FEV 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-03-01-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter la SCEA
DOMAINE LA DENISE 7550 Rte du
Puy-Sainte-Réparate 13540 PUYRICARD**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016022 présentée par la SCEA DOMAINE LA DENISE domiciliée 7550 Route du Puy-Sainte-Réparate 13540 PUYRICARD

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA DOMAINE LA DENISE domiciliée 7550 Route du Puy-Sainte-Réparate 13540 PUYRICARD, est autorisée à exploiter la surface de 20 ha, 10 a, 51 ca, parcelles PD 24 et PD 29, situées à 13616 AIX-EN-PROVENCE appartenant à M. Guy ESCALLIER

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 01 MARS 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-02-20-004

Autorisation tacite d'exploiter de Georges DHO 111,
chemin de Rourabeau 84240 La Tour D'Aigues



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 4 octobre 2016

Monsieur Georges DHO
111, Chemin de Rourabeau
84240 LA TOUR D'AIGUES

direction
départementale
des Territoires

Service agriculture

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2016-12
affaire suivie par : Jean-Michel BRUN : 04 88 17 85 49
courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Patricia JEAN : 04 88 17 85 56 - courriel : patricia.jean@vaucluse.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 51a 22ca sur la commune de La Tour d'Aigues.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 26/09/2016
- numéro d'enregistrement : 84-2016-012

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **26 janvier 2017**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Pour le Directeur départemental
des Territoires de Vaucluse
et par délégation
L'adjoint au Chef du Service
Agriculture
Jean-Michel BRUN

.../...

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service agriculture
84905 Avignon CEDEX 9

Adresse physique :
direction départementale des
territoires
Cité Administrative -
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 88 17 85 00
télécopie :
04 88 17 82 82
courriel :
dch@vaucluse.gouv.fr
Internet :
www.vaucluse.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse
et par délégation,
L'adjoint au Chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation d'exploiter 11ha51a22ca situés sur la commune de 84240 LA TOUR D'AIGUES
est accordée à M. DHO Georges en date du 26/01/2017.

Marseille le 20 FEV. 2017

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
du Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09.

DRAAF PACA

R93-2017-02-20-005

Autorisation tacite d'exploiter de Mme BORGHINO Jade
40, chemin de Granet 13090 Aix En Provence



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 26 septembre 2016

direction
départementale
des Territoires

Madame Jade BORGHINO
40, Chemin de Granet
13090 AIX EN PROVENCE

Service agriculture

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
affaire suivie par : Jean-Michel BRUN : 04 88 17 85 49
courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Patricia JEAN : 04 88 17 85 56 - courriel : patricia.jean@vaucluse.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 20 septembre 2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 55a 54ca sur la commune de Puyvert.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 20/09/2016
- numéro d'enregistrement : 84-2016-010

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service agriculture
84905 Avignon CEDEX 9

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **20 janvier 2017**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

téléphone :
04 88 17 85 00
télécopie :
04 88 17 82 82
courriel :
ddt@vaucluse.gouv.fr
internet :
www.vaucluse.gouv.fr

26/9

.../...

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse
et par délégation,
L'adjoint au Chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation d'exploiter 6ha55a54ca situés sur la commune de 84160 Puyvert
est accordée à Mme BORGHINO Jade en date du 20/01/2017.**

Marseille le 20 FEV. 2017

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
du Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 09.

DRAAF PACA

R93-2017-02-20-006

Autorisation tacite d'exploiter de Mme BRUN Sylvie 305,
chemin du Vallat Pommet 84410 BEDOIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 13 octobre 2016

direction
départementale
des Territoires

Madame BRUN Sylvie
305, chemin du Vallat de Pommet
84410 BEDOIN

Service agriculture

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
affaire suivie par : Jean-Michel BRUN : 04 88 17 85 49
courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Patricia JEAN : 04 88 17 85 56 - courriel : patricia.jean@vaucluse.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 6 octobre 2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 66a 68ca sur la commune de BEDOIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 6/10/2016
- numéro d'enregistrement : 84-2016-014

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 6 février 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

.../...

14/10

Adresse postale :

Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service agriculture
84905 Avignon CEDEX 9

Adresse physique :

direction départementale des
territoires
Cité Administrative -
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :

04 88 17 85 00

télécopie :

04 88 17 82 82

courriel :

ddt@vaucluse.gouv.fr

internet :

www.vaucluse.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse
et par délégation,
L'adjoint au Chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation d'exploiter 1ha66a68ca situés sur la commune de 84410 Bedoin
est accordée à Mme BRUN Sylvie en date du 06/02/2017.

Marseille le 20 FEV. 2017

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
du Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 09.

DRAAF PACA

R93-2017-02-22-003

**Autorisation tacite d'exploiter de Mme TROUSSEL
Aurélie 433 B, chemin de la Source Patris 84170 Monteux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 19 septembre 2016

direction
départementale
des Territoires

Madame TROUSSEL Aurélie
433 B, chemin de la Source Patris
84170 MONTEUX

Service agriculture

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
affaire suivie par : Jean-Michel BRUN : 04 88 17 85 49
courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Patricia JEAN : 04 88 17 85 56 - courriel : patricia.jean@vaucluse.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 6 septembre 2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1a 50ca sur la commune de Monteux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 06/09/2016
- numéro d'enregistrement : 84-2016-009

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **6 janvier 2017**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

.../...

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service agriculture
84905 Avignon CEDEX 9

Adresse physique :
direction départementale des
territoires
Cité Administrative -
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 88 17 85 00
télécopie :
04 88 17 82 82
courriel :
ddt@vaucluse.gouv.fr
Internet :
www.vaucluse.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse
et par délégation,
L'adjoint au Chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation d'exploiter 1a50ca situés sur la commune de 84170 Monteux
est accordée à Mme TROUSSEL Aurélie en date du 06/01/2017

Marseille le 22 FEV. 2017

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
du Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 09.

DRAC PACA

R93-2017-02-20-007

Subdélégation G. PIANEZZE, SG, et conseillers

Subdélégation de signature au secrétaire général et aux conseillers

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE DU 20 FEVRIER 2017

Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code du Patrimoine,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code des marchés publics,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane Bouillon, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015, portant nomination de M. Marc Ceccaldi, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Marc Ceccaldi, directeur régional des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Maylis Roques en qualité de directrice régionale adjointe à compter du 1er novembre 2016,
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 1^{er} février 2017 portant nomination de M. Guillaume Pianezze, en qualité de secrétaire général à la direction régionale des affaires culturelles à compter du 20 février 2017,

1. ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ceccaldi, directeur régional, la délégation de signature est subdéléguée à Mme Maylis Roques, directrice régionale adjointe. La délégation de signature est subdéléguée à M. Guillaume Pianezze, secrétaire général, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maylis Roques, directrice régionale adjointe.

.../...

Demeurent exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature est accordée à M. Robert Jourdan, conservateur régional des monuments historiques, à Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer :

- Toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques ;
- La délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- La délivrance des ordres de service ;
- La passation et la notification des marchés des travaux afférents aux monuments historiques ;
- La certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est attribuée à M. Xavier Delestre, chef du service régional de l'archéologie, M. Bruno Bizot, conservateur général du patrimoine et M. David Lavergne, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer :

- Toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques en l'application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques.
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,

.../...

- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

ARTICLE 4 : La subdélégation de signature est attribuée à :

- Mme Eva Antonini, conseillère pour la danse,
- Mme Hélène Audiffren, conseillère pour les arts plastiques,
- M. Louis Burle, conseiller pour le livre et lecture langue française, archives, actions spécifiques en faveur des publics,
- Mme Dienaba Dia, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle,
- Mme Frédérique Giraud-Héraud, conseillère pour la politique de la ville et l'emploi,
- M. François Gondran, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- Mme Isabel Martinez, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Isabelle Milliès, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle,
- Mme Sylvie Raissiguier, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- M. Jean-Louis Riccioli, conseiller pour les musées,
- Mme Françoise Turin, conseillère pour la musique

à effet de signer les correspondances courantes intéressant leurs services.

ARTICLE 5 : La subdélégation de signature est attribuée à M. Christophe Ernoul, conseiller développement culturel des territoires, en ce qui concerne :

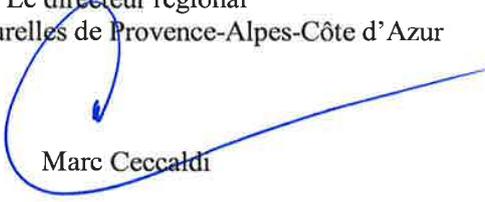
- les décisions relatives aux autorisation et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n°2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 février 2017

Le directeur régional
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Marc Ceccaldi

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-03-03-002

Décision du 03/03/2017 portant délégation de signature à
la plate-forme interrégionale du ministère de la justice
d'Aix-en-Provence



DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix en Provence

Le coordonnateur de la plate-forme d'Aix en Provence, responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article de la Décision du 24 Février 2017 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Gilbert SODI en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 18/12/2015,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 18/12/2015.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département immobilier de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de certification de service fait en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires, pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le département immobilier et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme d'Aix en Provence.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, le 03 Mars 2017

Le coordonnateur, chef du DEBC de la plate-forme d'Aix en Provence

Gilbert SODI

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310,723, 724 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 723 et 724

KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BOURGEOIS Nathalie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
BOUCIDA Nafissa	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
AUBRY Sarah	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
DI CHIARA Annick	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PRZYGOCKI	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
HAJJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
MORTEVEILLE Lybis	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
LAMBERT- MAROUZET Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912

LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELAHOUEL Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
DELEPINE Dominique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
ESCORZA Arnaud	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
SCIANDRA Véronique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310, 723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Signature des bons de commande du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310, 723 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Signature des bons de commande du programme 182